

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

<u>Etaient présents (6)</u>: Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Muselli Michel, Massaro Gilles

Représentés (3) : Pajanacci Jean Paul pour monsieur MICHELETTI Vincent, Pastorino Julien pour Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse pour Vandini Marie-Claude.

Absents (1): Ettori Lionel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet: DM 2

Le Président informe le conseil de la nécessité de procéder à un apport de trésorerie sur le chapitre 014 Atténuation de produits.

Il propose la DM suivante :

-Dépense de fonctionnement :

011-6061 Fournitures non stockables - 1500 €

014-739221 FNGIR + 500 €

014-7392221 FPIC + 1000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 24.01.2023 Affichée à Casalabriva, le 30 janvier 2023 Publié sur le site internet le 30 janvier 2023

Le Maire

Micheletti Vincent

La secrétaire de séance Renucci Sandrine Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230129-01-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023 Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

<u>Etaient présents (6)</u>: Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Muselli Michel, Massaro Gilles

Représentés (3) : Pajanacci Jean Paul pour monsieur MICHELETTI Vincent, Pastorino Julien pour Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse pour Vandini Marie-Claude.

Absents (1): Ettori Lionel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet: emploi d'auxiliaire scolaire

Le Président expose que pour répondre au besoin de fonctionnement de l'école primaire il est nécessaire de créer un emploi d'auxiliaire scolaire.

Sur demande et proposition de l'équipe enseignante compte tenu du nombre important de 28 élèves scolarisés, il propose au conseil d'embaucher un agent pour une période de 6 mois dans le cadre des contrats aidés avec prise en charge de 30% par l'Etat.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat avec pôle emploi, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 24.01.2023 Affichée à Casalabriva, le 30 janvier 2023 Publié sur le site internet le 30 janvier 2023

Le Maire

Micheletti Vincent

La secrétaire de séance

Renucci Sandrine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230129-02-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Affichage: 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSFIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (6): Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Muselli Michel, Massaro Gilles

Représentés (3): Pajanacci Jean Paul pour monsieur MICHELETTI Vincent, Pastorino Julien pour Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse pour Vandini Marie-Claude.

Absents (2): Ettori Lionel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet: Mise aux normes des logements communaux

Le Président rappelle que la commune a concédé par DSP d'une durée de 6 ans, auprès de la SARL Actif immobilier la gestion des logements communaux en contrepartie d'une redevance qui couvre le remboursement des emprunts liés à leur construction.

Cette convention a fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle d'une année en raison des modifications légales intervenues depuis la loi ALLUR qui conditionne la location à la mise aux normes électriques et d'isolations de tous les appartements.

Le diagnostic technique réalisé pour tous les appartements révèle une absence de conformité aux normes électriques que la commune doit réaliser avant l'attribution de la nouvelle DSP car, à défaut, toute location serait interdite par la loi.

Concernant les travaux d'isolations, ils ne peuvent être exécutés dans les appartements occupés, lls devront donc être traités de manière séparée au fur et à mesure des changements de locataires. La nouvelle DSP devant prévoir une neutralisation de la redevance liée à sa location durant leur réalisation jusqu'à la fin des travaux et sa remise en location.

Concernant la mise aux normes électriques le propriétaire n'est pas tenu de respecter la norme en vigueur à chaque changement de locataire mais doit supprimer toutes les anomalies jugées dangereuses :

- Disjoncteur facilement accessible (dans le logement)
- Système différentiel adapté aux conditions de mise à la terre
- Dispositif de protection contre les changements d'intensités
- Liaison équipotentielle mécaniquement (gaine, goulotte)

Le diagnostic technique se bornant à dire : au moins un conducteur n'est pas relié à la terre, au moins un conducteur n'est pas placé dans toute sa longueur dans un conduit etc, il n'est pas suffisant pour déterminer exactement les travaux à faire.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de la nécessité d'entreprendre les travaux d'électricité et d'isolation de manière séparée. Donne pouvoir au maire pour consulter un professionnel afin d'estimer la nature et le montant des travaux prévisionnel de mise aux normes électriques et de pouvoir déterminer la nature du marché à passer pour leur réalisation.

Concernant l'isolation, les travaux seront réalisés au fur et à mesure des vacances du locataire

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation: 24.01.2023 Affichée à Casalabriva, le 30 janvier 2023 Publié sur le site internet le 30 janvier 2023

Le Maire

Micheletti Vincent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérie

02A-212000715-20230130-03-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Renúcci Sandrine

La secrétaire de semeception par le préfet : 30/01/2023 Affichage: 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative. il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.